

**MAIRIE DE GIMEAUX**  
20, Avenue de la Libération  
63 200 GIMEAUX  
☎ : 04.73.63.30.37  
Courriel : [mairie.gimeaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.gimeaux@wanadoo.fr)

**Cantine scolaire : 04 73 64 31 05**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE GIMEAUX, par délibération du 24 juin 2013,  
A arrêté les éléments suivants :

### **Article 1 – Accueil**

La cantine scolaire municipale fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** pendant la période scolaire pour les écoles publiques du regroupement pédagogique Yssac-Gimeaux.

Horaire d'ouverture : de **12 h 15 à 14 h 15**

Peuvent bénéficier de ce service, **les enfants qui fréquentent les écoles publiques du regroupement pédagogique Yssac-Gimeaux.**

Les enfants sont **pris en charge par le personnel municipal.**

### **Article 2 – Modalités d'inscription**

L'inscription des enfants, qui déjeuneront **de manière régulière** à la cantine, se fait en **début d'année scolaire**, au plus tard en début de chaque mois ou, en cours d'année si besoin, à l'aide du coupon réponse (à détacher ci-dessous) à remplir et à *retourner aux enseignants qui transmettront l'information à la mairie.*

L'inscription des enfants qui fréquentent la cantine scolaire, **occasionnellement**, c'est-à-dire ponctuellement pour des motifs d'ordres privés et non récurrents, devra se faire, **au plus tard, le matin à 9 h** ; l'information sera donnée à la cantine par téléphone.

En cas **d'absence de l'enfant**, les parents sont tenus de **prévenir** en téléphonant à la **cantine scolaire 48 h avant ou le jour même avant 9 h pour des raisons médicales et familiales graves.**

En cas de non-respect de cette clause, le repas non pris sera automatiquement facturé.

**Toute modification d'inscription doit être signalée, par écrit**, à la cantine *directement et aux enseignants.*

### **Article 3 - Tarifs et paiement des repas**

Le tarif est fixé, chaque année, par délibération du Conseil municipal.

Pour 2013, le **tarif UNIQUE est fixé à 2,98 €**

Les repas sont **payables en fin de mois à terme échu** à réception d'une facture transmise aux familles. Le paiement s'effectuera **auprès de la Trésorerie de Combronde**.

En cas de non-paiement, les parents recevront un avis de paiement adressé par le trésor public.

En cas de difficulté de paiement, le maire se tient à la disposition de la famille pour évoquer des solutions.

#### **Article 4 – Surveillance et discipline**

Le personnel veillera à ce que le temps du repas soit un moment privilégié, convivial, l'occasion d'un apprentissage social et de vie en collectivité.

L'enfant doit :

- avoir un comportement correct,
- respecter le personnel municipal,
- respecter ses camarades,
- ne pas jeter la nourriture,
- ne pas crier,
- n'user d'aucune violence physique ou verbale.

En cas de non-respect de ces règles, différentes mesures seront mises en place, selon la gravité des transgressions:

- information aux parents,
- convocation des parents et de l'enfant par le maire,
- transmission d'une lettre d'avertissement par le Maire
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant prononcé par le Maire et notifié par courrier aux parents.

#### **Article 6 – Médicaments**

Aucune prise de médicaments ne se fera sous la responsabilité du personnel de cantine.

En cas de traitement important, notamment lié aux allergies alimentaires, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera étudié entre la famille, l'école et la cantine scolaire.

#### **Article 7 – Assurances**

L'acceptation du présent règlement tient lieu d'autorisation pour le déplacement de l'enfant de l'école jusqu'à la cantine scolaire et pour la pratique d'activités pendant la pause méridienne.

#### **Article 8 – Acceptation du règlement**

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à Gimeaux le 24 juin 2013  
Le Maire,  
Sébastien GUILLOT

**Partie à retourner à l'école.**

Je soussigné (nom, prénom du représentant légal de l'enfant) :

.....  
.....  
.....

Adresse (du représentant légal de l'enfant) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Désire que mon enfant (nom et prénom).....

Déjeune à la cantine les jours ci-après et m'engage à respecter le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Jour(s) choisi(s) :  
(Entourer les jours où  
votre enfant fréquentera  
la cantine scolaire).

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

**SIGNATURE DE L'ENFANT\***

\*faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

**SIGNATURE DES PARENTS\***